

2026ARR027

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement chemin des gravettes

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 20/02/2026 de l'entreprise SASU DASQUE , 6 chemin des sources 65330 MONTASTRUC représentée par M. Kévin DASQUE.
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de débardage, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 23/02/2026 au 06/03/2026 inclus, le stationnement et la circulation sont interdits sur le chemin des gravettes au niveau de la zone du chantier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SASU DASQUE. L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise SASU DASQUE pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 8 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 20/02/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

